

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
MONESTIER

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Plénet

Algoe

ESPACES
MÉTROPOLITAINS

INTERSTICE

ANNOUACHAINE
AGGLO

15000

N

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UA1a - Coeurs anciens patrimoniaux

UCL - Zone urbaine à évolution limitée

UCL - Zone urbaine à évolution limitée

UCL - Coeurs de hameaux

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

N - Zone naturelle

NE - Secteur naturel correspondant aux sites d'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif

PRESCRIPTIONS

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Espace de non-fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUiH)

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°3 et 4 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Parcours pédagogique, site de loisirs	COMMUNAL

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
MONESTIER

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 19/04/2025
Le Président, Simon Plénet

1:2500

AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
habitat individuel groupé possible

UH - Coeurs de hameaux

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIERES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

N - Zone naturelle

NE - Secteur naturel correspondant aux sites d'accueil
d'équipements publics ou d'intérêt collectif

PRESRIPTIONS

Secteur concerné par une orientation d'aménagement
et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16
du Code de l'urbanisme

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre
de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations
(se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUiH)

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire.
Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Número	Dénomination	Bénéficiaire
1	Parcours pédagogique, aire de loisirs	COMMUNE